



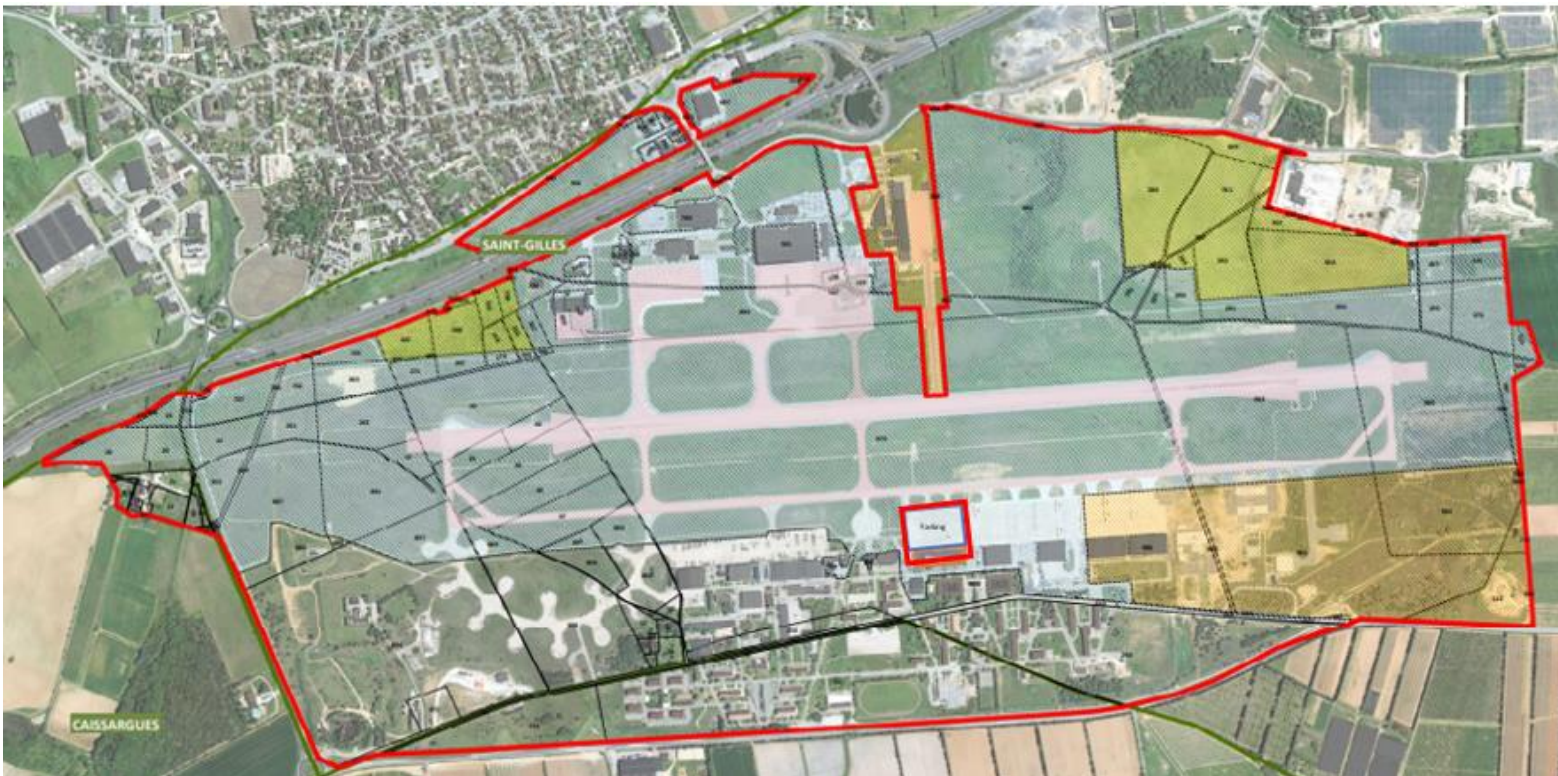
AÉROPORT NÎMES

AÉROPORT DE NÎMES GRANDE PROVENCE - MEDITERRANEE

PUBLICITE AYANT POUR OBJET DIFFERENTES OCCUPATIONS
TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE SUR LE FONDEMENT
DE L'ARTICLE L2122-1-4 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES

Autorisation d'Occupation Temporaire

Hangar + Parking aéronautique



1. IDENTIFICATION ET COORDONNEES

Nîmes Métropole domiciliée Le Colisée- 3 rue du Colisée- 30 900 NÎMES.

2. OBJET

Convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition d'espace au sein d'un hangar et du parking aéronautique sur le fondement des articles L2122 1-4 du CG3P. Il s'agit d'une publicité permanente afin de répondre au plus vite aux besoins des entreprises dès lors qu'un occupant quitte les lieux.

3. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DES LOTS

Les surfaces disponibles ne peuvent être indiquées puisqu'elles sont complètement modulables, selon les besoins des entreprises répondant à la publicité :

- Hangar, H2, d'une surface totale de 5 161 m², composée de 4 513 m² de parking aéronaf et de 537 m² d'appentis (salles de cours- bureaux-vestiaires- sanitaires) se situe aux abords de la piste,
- Parking aéronautique d'une surface d'environ 15 000 m² se situe devant le H2

4. TYPE ET FORME DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A CONSENTIR

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public sont non constitutives de droits réels au sens des articles L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. DUREE DE L'AUTORISATION

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification par Nîmes Métropole au titulaire ou d'une date indiquée dans la convention. La durée de la convention en général d'une durée de 5 ans pourra être plus longue, dans la limite de 40 ans selon les investissements afin d'assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L 2122-1-1 du CG3P

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.

Les dossiers des candidats seront réalisés en langue française.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate (nom/raison sociale/la nature juridique/l'**adresse qui servira à la facturation**/le code APE / le n°SIRET/avis Sirene/KBIS)
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Bilan des 3 années précédentes
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site. Dans le cadre de la stratégie de développement de l'aéroport, les activités ne pourront concerner que celles liées à l'aéronautique et en particulier la filière des aéronefs de lutte contre les incendies.
- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité ;

- Les éventuels investissements projetés, précisant leur description, leur montant ainsi que les modalités d'amortissement.

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès de Monsieur Adrien Mangiavillano aux adresses suivantes : adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes-metropole.fr

7. CONDITIONS FINANCIERES

Le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et fixée au regard de la délibération n° 2023-01-028 du 13 février 2023 définissant la tarification de l'occupation sur la plate-forme aéroportuaire.

A partir du 1^{er} mars 2024, les tarifs applicables pour les espaces mentionnés ci-dessus sont les suivants :

- Pour le hangar entre 29,71 € et 31,84 € /m²/an selon la surface conventionnée,
- Pour les appentis entre 24,41 € et 30,77 € /m²/an selon la surface conventionnée,
- Pour le parking entre 12,73 € et 14,86 € €/m²/an selon la surface conventionnée.

Début du contrat : La convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification par Nîmes Métropole au titulaire ou d'une date indiquée dans la convention

8. TRANSMISSION DES CANDIDATURES

[Transmission sous support papier](#) ou [Transmission électronique](#)

Les demandes peuvent être déposées à tout moment, elles seront examinées de manière spécifique au fur et à mesure de leur dépôt :

- soit sous format papier à l'adresse suivante : Nîmes Métropole - Développement Economique, Service Aéroport - 3 rue du Colisée 30 900 Nîmes.
Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.
- Soit par voie électronique aux adresses suivantes : adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes-metropole.fr

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 6

9. EXAMEN DES OFFRES

9.1 Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole demandera au candidat concerné de produire ou compléter ces pièces.

9.2 Attribution des surfaces

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

- A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques
- B. Contribution de l'activité au développement de l'économie aéroportuaire et de son environnement.

C. Qualité de la candidature

10. VISITE DU SITE ET RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, administratifs et techniques, les candidats pourront faire une demande par email à adrien.mangiovillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes-metropole.fr

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par email aux adresses mentionnées ci-dessus.